REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS **N° 26/279**
VILLE DE GUÎNES

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Modificatif : Interdiction de circulation. URBAN TRAIL des ZOMBIES 2ème édition du dimanche 25 octobre 2026

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1987, en référence aux braderies brocantes,
Vu le code de la route,

Vu l'arrêté n° 26/258 du 13 octobre 2026 sur l'organisation par la Ville de Guînes de l'URBAN TRAIL des ZOMBIES du vendredi 23 octobre 2026 de 19h00 à 20h30 Esplanade du Générale Bernard Lemattre,

Considérant qu'en raison des événements climatiques, le département du Pas-de-Calais a été placé en vigilance orange pour risque de "Vent violent" le vendredi 23 octobre 2026, l'événement et donc annulé et reporté au dimanche 25 octobre 2026 afin de garantir la sécurité de nos concitoyens et de prévenir tout risque d'accident,

Considérant qu'il convient de veiller à la commodité de la circulation et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et de prévenir les accidents.

ARRETONS

Article 1 : L'article 1 de mon arrêté n° 26/258 du 13 octobre 2026 est modifié comme suit :

Le dimanche 25 octobre 2026 de 18h00 à 19h30, la circulation des véhicules sera interdite Esplanade du Générale Bernard Lemattre à Guînes.

Article 2 : Les autres dispositions de mon arrêté n° 26/258 du 13 octobre 2026 restent et demeurent valables.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la M.D.A.D. du Calaisis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 octobre 2026

Le Maire

E.BUY

VILLE DE GUINES
PAS DE CALAIS